

Je pars en vacances, quelles démarches ?

Service Approvisionnement et Distribution
Unité Fonctionnelle Rétrocession



- Afin de préparer au mieux vos traitements durant la période des congés d'été, nous vous rappelons les éléments pratiques et réglementaires liés à notre activité.
- Avant toute chose, sachez que **l'unité fonctionnelle Rétrocession ne ferme jamais, même durant les congés d'été.**

Rappels :

- Notre pharmacie ne peut pas délivrer les produits de santé pour plus d'un mois (sauf pour les patients atteints de phénylcétonurie) et le renouvellement d'une dispensation ne peut être réalisé qu'un mois après la 1^{ère} dispensation.
- Aussi, si vous partez pour une durée plus longue en France, **nous avons la possibilité de vous faire livrer sur votre lieu de vacances**, donc n'hésitez pas à nous communiquer l'adresse temporaire de livraison.
- Si la livraison de vos traitements est programmée dans une **pharmacie de ville** : assurez-vous **qu'elle reste bien ouverte durant l'été**. En cas de fermeture, une adresse temporaire de livraison doit nous être communiquée.

Pour tous vos départs :

- Penser à anticiper l'envoi de vos ordonnances pour ne pas vous retrouver à cours de traitement la veille d'un départ.
- Penser à votre retour également et à la dispensation de vos traitements en rentrant de vacances. Pour cela, vous pouvez nous envoyer l'ordonnance en avance pour que l'on puisse la dispenser à votre retour (avec respect des délais de renouvellement de dispensation).

- **Tout d'abord, nous vous rappelons que nous pouvons dispenser vos traitements uniquement à une adresse située sur le territoire français d'un point de vue réglementaire.**
- **Aussi, si vous partez à l'étranger pour une durée supérieure à 1 mois, il est possible d'obtenir un accord exceptionnel de la part de votre Caisse d'Assurance Maladie pour une dispensation en une seule fois de votre traitement pour la durée de votre séjour.**
- **Il est donc nécessaire, au moins 3 semaines avant votre départ de vous rapprocher de votre Caisse d'Assurance Maladie afin de connaître les démarches à suivre.**

Les 3 étapes ci-dessous vous expliquent la marche à suivre pour obtenir vos traitements pour la durée de votre séjour à l'étranger

1 Demander à votre médecin une **ordonnance spécifique** comportant la mention « **délivrance en une seule fois de X mois pour cause de départ à l'étranger** »

2 Au moins 3 semaines avant votre départ, il faut vous rapprocher de votre Caisse d'Assurance Maladie afin de connaître les démarches à suivre. En règle générale, il sera nécessaire de fournir l'ordonnance du médecin et **une attestation sur l'honneur** de départ à l'étranger (disponible auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie) pour obtenir votre **accord exceptionnel**.

3 Vous pouvez ensuite, nous adresser par voie postale :

- **L'ordonnance originale**
- **L'attestation sur l'honneur de départ à l'étranger**
- **L'accord exceptionnel donné par votre caisse**



Afin que nous puissions vous dispenser la totalité du traitement, **il est donc primordial d'anticiper vos démarches et l'envoi des documents avant votre départ.**

■ En fonction des départements d'habitation et pour des durées de séjours de 1 à 3 mois :

- L'attestation sur l'honneur de départ à l'étranger peut suffire pour dispenser les traitements **et/ou** un accord de votre Caisse d'Assurance Maladie sera donné.
- Il est donc nécessaire de vous rapprocher de votre Caisse d'Assurance Maladie afin de nous transmettre les bons documents avec votre ordonnance.

■ Pour tous les départements d'habitation et pour des durées de séjours de 3 à 6 mois :

- L'accord exceptionnel donné par votre Caisse d'Assurance Maladie est **obligatoire**.
- Dans le cadre d'un départ à l'étranger, la dispensation en une seule fois de votre traitement **ne peut excéder une durée de 6 mois**. Au delà, une nouvelle demande d'accord doit être réalisée.
- Si vous êtes affiliés à des **régimes spéciaux** (MSA, RSI, etc.) il est nécessaire également de prendre contact avec votre Caisse d'Assurance Maladie afin de savoir quelles sont les démarches exactes.
- L'unité Rétrocession reste à votre disposition pour toute demande ou aide dans vos démarches.



- Si vous êtes amenés à séjourner à l'étranger pour des périodes supérieures à 6 mois, il est nécessaire d'étudier toutes les pistes possibles pour la prise en charge de vos traitements.
- En effet, **en fonction de la destination, de la durée du séjour, du motif du séjour et de votre statut** (étudiant, salarié, etc.), il est nécessaire de se poser les bonnes questions :

Le pays où je me rends propose-t-il une offre de soin pour la prise en charge de ma maladie ?

Mon déplacement me permet-il de m'affilier à une caisse d'assurance maladie locale prenant en charge le coût de mes traitements ? Si oui, quelles en sont les modalités ?

Dois-je effectuer l'avance des frais liés au coût de mes traitements ?



Mon traitement est-il disponible dans le pays où je vais ?

Au niveau de l'unité Rétrocession, nous pouvons vous aider dans vos démarches pour prendre contact avec le laboratoire si un projet de départ à long terme est prévu et connaître la disponibilité des produits de santé dans les pays concernés.

Par ailleurs, en fonction des destinations **il existe des organismes dédiés** à ces questions auprès desquels vous pouvez vous rapprocher, tels que par exemple :

- Le **CLEISS** (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale) = établissement public national, notamment chargé d'informer sur la protection sociale dans un contexte de mobilité internationale. Il est placé sous la double tutelle du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget → www.cleiss.fr
- La **CFE** (Caisse des Français de l'Étranger) = organisme privé chargé d'un service public. La CFE a pour vocation et pour mission exclusives d'assurer les expatriés → www.cfe.fr

En conclusion, des solutions existent au cas par cas pour vos départs à l'étranger. Dans tous les cas, nous pouvons continuer à envoyer vos produits de santé à une adresse située en France.

En cas de doute ou pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter :



AGEPS
Unité Fonctionnelle Rétrocession
13 RUE LAVOISIER
92023 NANTERRE

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 17h00
Hors jours fériés



Site Internet : ageps.aphp.fr

<http://pharmacie-hospitaliere-ageps.aphp.fr/retrocession/>



Adresse e-mail :

eps-retrocession-sad@aphp.fr

TELEPHONE : 01 46 69 14 00

FAX : 01 46 69 12 10

